

## Soutien aux Patients en Précarité Nord Isère (SPPNI)

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901 - Répertoire National des Associations (RNA) N° W382005517  
CABINET DR JOURNET 1<sup>ER</sup> ETAGE 75 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 38090 VILLEFONTAINE  
<http://sppni.ovh>

# Confirmation de l'AG 2018 et quelques nouvelles encore...

Bonjour à tous les membres de la SPPNI et aux personnes intéressées !

**Je vous confirme notre AG annuelle du samedi 15 décembre 2018**, dont le lieu sur LYON sera défini en fonction du nombre de personnes, de la manière habituelle qui consiste à ne rien dépenser pour cette occasion, afin de réserver l'intégralité des dons à des aides directes aux patients, les seuls frais autres étant les frais administratifs (frais du compte chèque postal permettant les virement et dons par chèques) et l'assurance obligée, plus les démarches initiales à la préfecture que nous avons eu en 2017. Au 16 novembre 2018, ces frais administratifs sont de 268,05 euros sur 4670 euros de ressources (dont 180 de cotisation).

**Le rapport comptable sera envoyé début décembre avant l'AG avec le rapport moral et l'adresse de notre rendez-vous, à LYON intramuros.**

Je vous ai adressé par mail l'ordre du jour et une procuration de vote, à remplir sans nécessairement indiquer de votant, de préférence, puisqu'il ne faut pas plus de trois procurations par mandataire...

Vous pouvez d'ores et déjà adresser toute questions ou remarques.

Pour plus d'informations en attendant le rapport moral, vous trouvez des détails sur l'activité qui met en contact avec des patients en situation justifiant cette association (lettre de la Toussaint ici).

Enfin, je reproduis ci-dessous ce que j'ai indiqué dans le mail rédigé à l'occasion de cette lettre, pour témoigner des « **chauds et froids** » vécus sur ce terrain, recueilli sur cet observatoire que constitue un cabinet de psychiatrie en province de France.

Depuis l'an dernier, je vous ai informé d'une des formes de notre soutien à deux patientes pour qu'elles puissent participer à des activités de couture.

**Première situation :** (Cf. [retour ici](#) destiné à nourrir une protestation générale avec des grandes associations engagées dans le soins aux personnes en exil, contre la pratique actuelle de l'évaluation des étrangers malades)

L'une, couturière de métier, en France depuis 2011 mais sans titre, a pu acquérir une machine à coudre à Emmaüs (30 euros), récupérer des tissus donnés par une adhérente de la SPPNI, acheter au marché de Villefontaine d'autres tissus (qui est très bon marché) et aller trois, quatre fois par mois à la maison de quartier, moyennant 3 euros par séance, fournis par l'association. Cette dame n'ayant aucunes ressources, vivant dans un repli inquiétant, allait mieux, avec également l'espoir de sortir de sa condition très réduite, sans droit de travail et dans l'angoisse d'un retour forcé, en l'absence de sécurité juridique.

Malheureusement, il lui est arrivé ce qui est décrit [ici](#) : sa demande « étranger malade » n'a pas été considérée par le service médical de l'OFII qui s'est pourtant basé, sans rencontrer la personne, uniquement sur les documents du psychiatre traitant, assez catégorique : les médecins procédant à l'évaluation ont (une fois n'est pas coutume...) reconnu la gravité mais considéré contre toute logique qu'elle pouvait retourner au pays pour y être soignée, méconnaissant ainsi le sens de la souffrance psychique de la patiente. La préfecture a entériné cet avis négatif par une obligation de quitter le territoire Français (OQTF) et la dame a fait un recours au tribunal administratif qui a été perdu malgré les documents fournis pour expliquer l'incohérence de l'avis médical de l'OFII.

Suite à cet échec au TA, elle a été convoquée à la préfecture avec son passeport, ce qu'elle a fait sur le conseil malheureux de son assistant du centre d'hébergement : le passeport lui a été confisqué en attente de son retour

## Soutien aux Patients en Précarité Nord Isère (SPPNI)

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901 - Répertoire National des Associations (RNA) N° W382005517  
CABINET DR JOURNET 1<sup>ER</sup> ETAGE 75 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 38090 VILLEFONTAINE  
<http://sppni.ovh>

programmé (il s'agit pour la préfecture d'obtenir un visa du pays pour le retour) et elle a été assignée à résidence, c'est-à-dire, devait signer deux fois par semaine à la gendarmerie pour attester de sa présence au foyer. Terrifiée totalement, elle n'ose plus sortir dehors, réfugiée chez une connaissance en urgence, n'osant plus rentrer au foyer, même pour y chercher son courrier, craignant d'être dénoncée par les assistants sociaux du foyer, n'ose pas venir en consultation...

### **Deuxième situation :**

La deuxième dame qui a bénéficié d'une machine à coudre offerte par une membre de l'association, ainsi que d'aides pour aller à Grenoble régulièrement dans le cadre d'activités de soutien par une association sur Grenoble, souffrant de traumatismes extrêmes, aggravés depuis le refus d'asile qu'elle avait eu en première instance, a été reconnu dernièrement par la CNDA comme réfugiée, ce qui est un soulagement considérable, la menace du retour ayant disparue, et l'espoir d'aider ses jeunes enfants en difficultés au pays, pour l'école, la santé, grâce au travail qu'elle aura enfin le droit d'exercer, avant de pouvoir les retrouver par un rapatriement. L'attente de la réponse était très difficile, mais la patient, durant ces deux années a « progressé », partant d'une situation psychique dramatique, grâce à l'aide des intervenants à Grenoble, du soutien du CADA, des soins très investis et de notre association.

Merci pour votre lecture, à bientôt à tous

François Journet

Trésorier